

FAQ règles de gestion 2020

Formation annuelle devient pluriannuelle suite au report d'une session

- **Est-il possible sur Gesform de transformer une formation annuelle en pluriannuelle suite au report d'une session sur l'année suivante ?**

Oui, mais uniquement si la formation n'a qu'un groupe.

Dans ce cas, il faudra ajouter une session dans Gesform, dans le menu Groupe, en indiquant exercice 2021 et prévenir votre CGF avec le numéro de DAPEC une fois que la transmission sera faite pour qu'il mette une décision sur la partie 2021 de la DAPEC.

Si la formation a plusieurs groupes :

- et qu'elle n'a pas de suivis ni de paiements : il faudra la supprimer pour en créer une nouvelle pluriannuelle avant la clôture de fin d'année ;
- si elle a des suivis et des paiements rattachés : une nouvelle DAPEC pluriannuelle devra être créée, pour cela veillez bien à contacter votre Conseiller en Gestion de Fonds pour qu'il vous guide dans sa création.

Formations internes

- **Est-il possible d'engager des frais de traitement pour le remplacement du formateur d'une formation interne ?**

Non, seul le remboursement des frais de traitement correspondants au remplacement des participants peut être demandé en frais de traitement. Le remboursement du remplacement du formateur s'il a effectivement été remplacé devra être valorisé en frais pédagogique.

Mécanismes de reports

Mécanisme 2 – enveloppe TF

- **Eligibilité de logiciels métiers (par exemple licence dossier patient) ?**

Oui mais uniquement si les licences sont associées à l'achat d'un ordinateur utilisé dans le cadre de l'organisation de la formation.

Attention il est impératif de mentionner sur le devis et la facture que ce matériel sera utilisé dans le cadre de l'organisation de la formation.

- **Eligibilité tapis de sol individuels ?**

Oui si ces tapis sont utilisés pour de la simulation. Il est également possible d'acquérir un meuble permettant de la ranger.

Attention : il est impératif de mentionner sur le devis et la facture que ce matériel sera utilisé dans le cadre de l'organisation de la formation.

Eligibilité au PLAN (Cf. [Guide éligibilité](#))

- **Les formations habilitation électrique (initial et recyclage) sont-elles éligibles au PLAN ?**

Oui pour les formations initiales et également pour les recyclages.

- **Les formations CACES (initial et recyclage) sont-elles éligibles au PLAN ?**

Oui pour les formations initiales et également pour les recyclages.

- **Les VAE sont-elles éligibles au PLAN ?**

Oui